

# Délibération du Conseil municipal

du 29 août 2022

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 077-217702570-20220829-27\_2022-DE

**DATE DE  
CONVOCATION**

22/08/2021

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Jean-Marie FINOT en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

**EN EXERCICE : 27**

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - Mme Catherine BEGUIN - M. Pierre COURTIER - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT - Mme Jeannine TURLURE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS - Jacques TOUPRY - Mme Auziria MENDES - M. Georges BACCON - M. Cyril DEBOOSERE - M. Bertrand GIRAUDEAU - Mme Brigitte DA SILVA.

**PRÉSENTS : 18**

**VOTANTS : 21**

Pouvoirs : M. Daniel SEVILLANO à M. Maxence GILLE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU à M. Bertrand GIRAUDEAU - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Brigitte DA SILVA.

**N° 27-2022**

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE - M. Olivier GANDAR - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Rafea LAOUADI - Mme Claudine PARE - M. Jean-Paul BORIE.

Madame Sylvie FOUGERAY a été élue secrétaire.

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

## **Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du nombre d'enfants durant le périscolaire et la pause méridienne et considérant les besoins du service, il y a lieu de créer 1 emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet, à raison de 27 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi 84-53.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- de modifier le tableau des effectifs,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, le 29 août 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Maxence GILLE



La secrétaire de séance,  
Sylvie FOUGERAY